## CR Conseil Municipal du 13/01/2022

<u>Elus présents</u>: Christian MANIFACIER (Maire), Michel RISSE (1<sup>er</sup> adjoint), Elisabeth SAUQUE (2<sup>ième</sup> adjointe), Jean-Luc OZIOL (3<sup>ième</sup> adjoint), Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Olivier CHAMBOREDON

**Elu absent**: Vincent CHOLET

Secrétaire de séance : Olivier CHAMBOREDON

### CR Conseil Municipal du 25/11/2021

Aucune remarque n'a été faite par le conseil municipal. Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité.

### Délibération DEL 001\_2022 : Vote des tarifs municipaux 2022 I. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant,

Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement du 07 janvier 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- 1. L'institution de la taxe d'aménagement au taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal en 2018 pour une durée de 3 ans.
- 2. L'exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - des locaux à usage agricole et leurs annexes
  - des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 m2
- 3. L'exonération partielle en application de l'article L.331-9 du code l'urbanisme :
  - des locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75% de leur surface.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux et exonérations en place pour l'année 2021 pour l'exercice 2022.

### II. Location de la salle communale

Monsieur le Maire expose, que lors du conseil municipal du 03 décembre 2018, les tarifs municipaux avaient été modifiés de la manière suivante :

Personnes ou associations <b>résidentes</b> dans la commune pour location non commerciale :		Personnes ou associations <b>non résidentes</b> dans la commune pour location commerciale :	
Semaine	Weekend	Semaine	Weekend
Gratuit	Gratuit	<b>50 € / jour</b> du Lundi au Vendredi	200 €

• Une caution de 500 € sera demandée pour les non-résidents

 Durant la période hivernale, soit du 15 octobre au 15 avril, une participation aux frais de chauffage de 25 € / jour sera demandée pour les non-résidents mais aussi résidents et associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour l'exercice 2022.

#### III. Location de matériel communal

Monsieur le maire expose les faits suivants qui avaient été établit :

Personnes ou associations <b>résidents</b> sur la commune pour location privée et/ou non commerciale :	Personnes ou associations pour location commerciale régulière :	
Gratuit	3 € la table avec ses 2 bancs	

- Les locations consenties pour le weekend (samedi à dimanche), ne seront facturées que pour un seul jour.
- Tout matériel perdu ou endommagé sera facturé à l'emprunteur à sa valeur de remplacement au moment de sa perte, sans qu'en aucun cas ne puisse être appliquée une diminution "pour vétusté".

Il est à noter que la commune doit répondre à des demandes de prêt de matériel pour des manifestations à but non lucratif.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à l'identique que celui établi en 2021 et d'établir un contrat de réservation à faire signer au demandeur dans le cas des locations "professionnelles ou associatives régulières".

### IV. Droit de place

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le tarif de droit de place pour la FOIRE d'automne à  $5 \, \epsilon$ .

Concernant le droit de place du MARCHÉ estival jusqu'à présent gratuit, Monsieur le Maire propose au conseil municpal d'établir un forfait de  $10 \ \epsilon$  pour la saison soit du premier dimanche de juillet au dernier dimanche d'août à régler lors de la première venue de l'exposant.

### V. Concession cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2021 pour l'exercice 2022 de la manière suivante :

Concessions trentenaires :	75 € le m2
Concessions cinquantenaires :	110 € le m2
Colombarium	
une case concédée pour 30 ans :	200 €
une case concédée pour 50 ans :	350 €
frais d'ouverture/fermeture :	30 €
Dispersion de cendre dans le jardin du	
souvenir :	30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la totalité des tarifs énoncés ci-dessus par Monsieur le Maire ainsi que la modification du tarif du droit de place pour le marché estival.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

# Délibération DEL 002\_2022 : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater le quart des crédits ouverts au budget précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent :

Chapitre 20, article 2031 - Frais d'étude : 2 040 €

Chapitre 21, article 2128 - Autre agencements & aménagements : 6 250 € Chapitre 21, article 2135 - Installations générales, agencements : 4 250 €

Chapitre 21, article 2151 - Voirie: 7 500 €

Dit que les écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

**CHARGE** Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Trésor Public d'AUBENAS – 07200.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

## Délibération DEL 003\_2022 : Modifiant le type de contrat de délégation de services du Camping municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les faits suivants :

La commune est propriétaire du camping municipal de Gournier qui est actuellement en contrat de Délégation de Service Public auprès de la SARL ROUL'MALBOSC.

Cette DSP arrive à échéance le 31 mars 2022 et il convient de renouveler la procédure de location du camping municipal.

Pour des raisons contractuelles, la DSP ne convient plus à l'exploitation de cette installation et de ce fait, Monsieur le maire propose de remplacer ce type de contrat par un contrat Administratif.

Ce document permettra de clarifier la répartition des charges et responsabilités afférentes aux deux parties.

Le délégataire sera toujours tenu d'assurer personnellement l'exécution du service qui lui est confié.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification du type de contrat de gérance du camping municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat administratif

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

## Délibération DEL 004\_2022 : Adhésion à la compétence " facultative " Maîtrise de la demande d'énergie et conseils du SDE07

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **Décide** l'adhésion à compter de l'exercice 2021, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

### **Questions diverses**

### Vœux du Maire

Le conseil municipal décide d'annuler, au vu du contexte sanitaire, les vœux du maire initialement prévus au 29 janvier.

### Projet de Logements et sanitaires PMR

Le permis est toujours en cours d'instruction. L'appel d'offre des entreprises de réalisation aura lieu d'ici fin février/début mars. La mairie contacte également les différents organismes de subvention notamment le SDE07 pour tout ce qui concerne l'Energie (huisseries, système de chauffage air-eau par

le sol). L'achat d'un terrain proche des logements est discuté afin de proposer des places de stationnement aux résidents.

### Projet d'Aire de Jeux

Le lancement des travaux est prévu pour le premier trimestre 2022 suite aux retours positifs des demandes de subventions.

### Sauvegarde des peintures de l'Eglise

Les subventions ont été accordées et de ce fait, le contact a été pris avec la restauratrice des peintures. Elle devrait se rendre disponible courant de l'été 2022 afin de démarrer les travaux qui nous l'espérons, pourront être appréciés lors des journées du Patrimoine en septembre.

#### **Fibre**

Une réunion avec le conseil municipal et les exécutants des travaux de réalisation est prévu le Jeudi 20 janvier. Il sera alors expliqué le plan d'action pour l'installation.

#### Nouveau site internet

Le plus gros du travail de réalisation a été fait. Il sera mis en ligne au 1<sup>er</sup> février. L'ancien site ne sera plus accessible.

### Aménagement d'une aire de pique-nique aux Cabusselades

Il a été discuté d'aménager une aire de restauration pique-nique au niveau des Cabusselades (derrière le cimetière) afin de faire profiter du beau panorama à 360°. Il y serait installé 2 tables de pique-nique en bois, 1 poubelle, plantation de 2 arbres pour l'ombrage et une table d'orientation expliquant la vue. Le contact a été pris avec le propriétaire afin d'établir une convention d'occupation et de respecter les lieux.

Fin de séance à 20h30